

La fondation des collèges jésuites dans les Pays-Bas et la principauté de Liège, et l'intervention des pouvoirs urbains

Michel Hermans

L'espace concerné par cette recherche est celui que couvrent les territoires de la *Provincia belgica*¹ de la Compagnie de Jésus au XVI^e siècle. Érigée en 1564, cette province s'étend sur les Pays-Bas des rois espagnols et la principauté de Liège qui relève du Saint Empire romain germanique². Elle correspond aujourd'hui au Benelux et à la région Nord-Pas-de-Calais (France). En 1612, elle est divisée pour former d'une part la *Flandro-belgica* et d'autre part la *Gallo-belgica*. La première couvre les territoires des actuelles régions de Flandre et de Bruxelles (Belgique), les Pays-Bas et quelques villes du département du Nord de la France (Dunkerque, Bergues, Bailleul, Cassel). Son siège central est Anvers ; la seconde, la région wallonne (Belgique), le Grand-Duché de Luxembourg et une grande partie de la région Nord-Pas-de-Calais. Son siège est Lille. Dans cet espace défini, je ne tiendrai pas compte des collèges érigés par les Anglais en exil qui relevaient des provinces belges jusqu'en 1619, avant d'être transférés dans la nouvelle vice-province d'Angleterre³.

Le cadre temporel concerne les années 1540 à 1640. Il correspond au premier siècle de la Compagnie de Jésus et, à quelques années près, à celui de l'ordre dans les Pays-Bas et la principauté de Liège. L'année

¹ La province est l'unité territoriale d'administration, placée sous la responsabilité d'un supérieur provincial nommé par le préposé général pour un mandat de plusieurs années.

² À ces deux territoires, on pourrait ajouter la principauté de Stavelot-Malmedy et le duché de Bouillon. Sur ces deux espaces, il n'y eut aucune résidence canonique de la Compagnie de Jésus. Quant au prieuré de Muno qui fut incorporé au patrimoine des jésuites du collège wallon de Liège par deux bulles pontificales de Grégoire XIII, en 1574 et 1575, il est convoité tant par le prince-évêque de Liège, par le gouverneur du duché de Bouillon que par le pouvoir espagnol. À ce propos, voir R. PETIT, *Inventaire des Archives du Prieuré et de la Seigneurie de Muno*, Bruxelles, 1961, p. 5-9.

³ Au moment de sa création, la vice-province d'Angleterre comptait 211 membres, dont 105 sur le territoire des provinces belges et en 1625, quand elle devint la *Provincia Anglia*, 267 membres dont 115 sur les provinces belges. Elle disposait des collèges anglais de Liège et de Saint-Omer, d'un noviciat à Watten et d'une résidence à Gand.

1540 est celle de la reconnaissance canonique du nouvel ordre, 1542 celle de l'arrivée des premiers jésuites à Louvain et 1640 celle de l'année jubilaire du premier centenaire de l'ordre. Cette dernière correspond quasiment à l'apogée des deux provinces jésuites belges. La *Gallo-Belgica* atteint son sommet en 1632 et la *Flandro-Belgica* en 1643. Celle-ci fête dignement le premier siècle. Une de ses principales réalisations est l'*Imago primi saeculi Societatis Iesu* publiée à Anvers par l'une des plus grandes imprimeries européennes, les Moretus, successeurs de Christophe Plantin⁴. Presque toutes les fondations de collèges sur le territoire des deux provinces belges se situent dans ce premier siècle. Après 1640, c'est le déclin. Les jésuites de la *Gallo-Belgica* érigent de nouveaux établissements : par lettres patentes du 23 septembre 1648, Léopold-Guillaume de Habsbourg (1614-1662), gouverneur général des Pays-Bas espagnols (1647-1656), autorise la Compagnie de Jésus à s'établir à Marche-en-Famenne et à y créer un collège d'humanités⁵ ; à Pâques 1649, la résidence de Huy devient un collège⁶ ; en 1716, les jésuites ouvrent un collège à Cateau-Cambrésis⁷. Ceux de la *Flandro-Belgica* ouvrent une résidence à Tongres en 1643.

Le terme « collège » peut être compris de diverses manières. Dans les catalogues annuels des jésuites, on trouve le terme *collegium*, nom accordé par Rome à certaines résidences. La Compagnie comprend trois sortes de collèges : la première correspond aux établissements

⁴ Sur l'*Imago*, voir par exemple : L. SALVIUCCI INSOLERA, *L'Imago primi saeculi (1640) e il significato dell'immagine allegorica nella Compagnia di Gesù. Genesi e fortuna del libro*, Rome, 2004 ; M. FUMAROLI, *Baroque et classicisme : L'Imago primi saeculi Societatis Iesu (1640) et ses adversaires*, dans *L'École du silence. Le sentiment des images au XVII^e siècle*, éd. M. FUMAROLI, Paris, 1994, p. 343-365 (Idées et recherches). Sur les festivités de l'année 1640 en *Flandro-belgica*, voir par exemple : M. HERMANS, *Deux centenaires aux colorations bien différentes*, dans *Quatre siècles de présence jésuite à Bruxelles*. Acte du colloque international de Bruxelles, 22-25 novembre 2006, à paraître en 2009.

⁵ Voir P. GUERIN, *Les Jésuites enseignants à Marche de 1650 à 1705*, dans *Musée en Piconrue*, Bastogne, n° 40, 1995, p. 7-16 ; n° 41, 1996, p. 23-30 ; n° 42, 1996, p. 48-54 ; H. BOURGUIGNON, *Marche-en-Famenne*, dans *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. LXVI, 1935, p. 261-266 et 341-350.

⁶ P. DE JONGHE et P. GUERIN, *Installation progressive des jésuites à Huy de 1616 à 1649*, dans *Annales du Cercle hutois des sciences et beaux-arts*, t. XLIV, 1990, p. 43-122, ici p. 83.

⁷ Aujourd'hui Le Cateau. Sur ce collège, voir par exemple : P. DELATTRE, *Les établissements des jésuites en France depuis quatre siècles*, t. 2, Enghien-Wetteren, 1963, col. 1 056-1 072.

d'enseignement moyen où des cours d'humanités sont dispensés pour des élèves externes⁸ ; la deuxième, outre les humanités, propose un enseignement de la philosophie ; la troisième offre, outre les humanités et la philosophie, un enseignement de théologie. À côté de ces collèges, il existe d'autres lieux de formation : le « séminaire » qui est un internat où résident des élèves qui étudient au collège – c'est le cas du séminaire de Mons⁹ – ; le noviciat qui accueille les novices jésuites durant deux ans ; le scolasticat où les jeunes scolastiques jésuites se préparent à enseigner et étudient les humanités, la philosophie et la théologie ; la maison du « troisième an » où les jeunes prêtres ordonnés font ensemble une dernière année de probation. Ces derniers lieux ne portent pas nécessairement le titre de collège, mais relèvent au niveau financier du même statut. Ils doivent être fondés. Dans cet article, je m'intéresserai au collège d'enseignement moyen destiné essentiellement à des étudiants externes.

Les recherches sur l'histoire des jésuites connaissent ces dernières années un renouvellement. Dans le monde anglo-saxon, nous pouvons citer notamment les deux volumes sur *The Jesuits*, qui sont les fruits de deux colloques internationaux réalisés au *Boston College* et qui évaluent l'histoire de l'ordre dans les domaines de la culture, des sciences et des arts entre 1540 et 1773¹⁰. Dans le monde francophone, les spécialistes parlent de « désenclavement » de l'historiographie, de « nouvelle histoire de la Compagnie ». Un numéro double de la *Revue de synthèse* portant sur les *Jésuites dans le monde moderne* s'intéresse aux nouvelles approches actuelles en histoire de la Compagnie de Jésus : histoire générale, des milieux intellectuels, des sciences, de l'éducation, de la littérature spirituelle, des arts visuels, des missions et du théâtre¹¹. Des recherches et

⁸ L'expression est à comprendre dans le sens de « non jésuites ».

⁹ En 1611, Antoinette de Ghodin achète l'Hôtel d'Aymeries pour y fonder le Séminaire Notre-Dame. Au début, les jésuites n'assurent que l'intendance de l'établissement. En 1619, ils prennent la direction complète de l'internat.

¹⁰ *The Jesuits. Cultures, sciences, and the arts, 1540-1773*, éd. J. W. O'MALLEY, G. A. BAILEY, S. J. HARRIS et T. FR. KENNEDY, Toronto-Buffalo-Londres, 1999-2006, 2 vol.

¹¹ *Les Jésuites dans le monde moderne. Nouvelles approches*, dans *Revue de synthèse*, t. 120, 1999, n° 2-3. Sur ce « désenclavement », voir par exemple : P.-A. FABRE et A. ROMANO, *Présentation*, dans *Revue de synthèse*, t. 120, 1999, n° 2-3, p. 254-257. Je reprends l'expression « nouvelle histoire de la Compagnie » à A. ROMANO, *Les jésuites entre apostolat missionnaire et activité scientifique (XVI^e-XVIII^e siècles)*, dans *Archivum Historicum Societatis Iesu*, t. LXXIV, 2005, p. 213.

des publications telles celles de Luce Giard¹², Antonella Romano¹³, Charlotte de Castelnau-L'Estoile¹⁴, Isabelle Landry-Deron¹⁵, Yves Lenoir¹⁶, Ralph Deconinck¹⁷, Alain Tapié¹⁸, Giovanni Sale¹⁹ constituent quelques exemples de l'intérêt d'historiens et historiens de l'art pour l'histoire des Jésuites. Pour le sujet évoqué dans cet article, le renouveau historiographique est moins de mise. Les ouvrages de références restent ceux d'Alfred Poncelet sur l'*Histoire de la Compagnie de Jésus dans les anciens Pays-Bas*²⁰ et de Pierre Delattre sur *Les établissements des Jésuites en France*²¹ auxquels s'ajoutent le *Répertoire France du Nord et de l'Ouest* des collèges français réalisé par Marie-Madeleine Compère et Dominique Julia²², quelques synthèses²³ et monographies réalisées lors

¹² *Les jésuites à la Renaissance. Système éducatif et production du savoir*, éd. L. GIARD, Paris, 1995 ; *Les jésuites à l'âge baroque 1540-1640*, éd. L. GIARD et L. DE VAUCELLES, Grenoble, 1996.

¹³ A. ROMANO, *La Contre-Réforme mathématique. Constitution et diffusion d'une culture mathématique jésuite à la Renaissance (1540-1640)*, Rome, 1999 ; ID., *Les collèges jésuites dans le monde moderne (1540-1772)*, dans *L'idéal éducatif*, Paris, 2002, p. 129-140 (Communications. EHESS – Centre d'études transdisciplinaires).

¹⁴ Ch. DE CASTELNAU-L'ESTOILE, *Les ouvriers d'une vigne stérile : Les Jésuites et la conversion des Indiens au Brésil 1580-1620*, Paris, 2000.

¹⁵ I. LANDRY-DERON, *La preuve par la Chine. La « Description » de J.-B. Du Halde, jésuite, 1735*, Paris, 2002.

¹⁶ Yves LENOIR, musicologue, a mené des recherches sur le missionnaire français, Joseph-Marie Amiot, et son apport en ethnomusicologie et ethnochorégraphie. Il a notamment dirigé avec le sinologue Nicolas STANDAERT la publication *Les danses rituelles chinoises d'après Joseph-Marie Amiot : aux sources de l'ethnochorégraphie*, Namur-Bruxelles, 2005.

¹⁷ R. DECONINCK, *Ad imaginem. Statuts, fonctions et usages de l'image dans la littérature spirituelle jésuite du XVII^e siècle*, Genève, 2005.

¹⁸ *Baroque vision jésuite Du Tintoret à Rubens*, éd. A. TAPIE, Paris-Caen, 2003.

¹⁹ *L'art des jésuites*, éd. G. SALE, Paris, 2003.

²⁰ A. PONCELET, *Histoire de la Compagnie de Jésus dans les anciens Pays-Bas. Établissement de la Compagnie de Jésus en Belgique et ses développements jusqu'à la fin du règne d'Albert et Isabelle*, Bruxelles, 1928, 2 vol.

²¹ *Les établissements des jésuites en France depuis quatre siècles. Répertoire topobibliographique publié à l'occasion du quatrième centenaire de la fondation de la Compagnie de Jésus 1540-1640*, éd. P. DELATTRE, Enghien-Wetteren, 1949-1957, 5 vol.

²² M.-M. COMPÈRE et D. JULIA, *Les collèges français 16^e-18^e siècles*, t. 2, *Répertoire France du Nord et de l'Ouest*, Paris, 1988.

²³ *Les jésuites dans les Pays-Bas et la Principauté de Liège (1542-1773)*, Bruxelles, 1991 ; *Les jésuites belges 1542-1992. 450 ans de Compagnie de Jésus dans les Provinces belgiques*, Bruxelles, 1992.

d'anniversaires (Namur²⁴, Mons²⁵, Liège²⁶, Bruxelles²⁷, Luxembourg²⁸). D'autres travaux apportent un renouveau quant aux liens qui se tissent entre un collège jésuite et la ville. Ainsi Stéphane Van Damme, dans son livre *Le temple de la sagesse*, s'intéresse au rôle que la Compagnie de Jésus joue dans l'animation culturelle de la ville de Lyon aux XVII^e et XVIII^e siècles²⁹. Le colloque sur les *Quatre siècles de présence jésuite à Bruxelles* a lui aussi élargi l'étude des collèges jésuites de Bruxelles dans l'espace urbain³⁰. Quant au déplacement qui s'opère dans la notion de pauvreté au sein de la Compagnie suite à l'acceptation de fonder des collèges, la récente re-publication du *Journal* d'Ignace de Loyola (1491-1556) par Pierre-Antoine Fabre en propose une interprétation et y voit un moment important de ce développement³¹.

Je m'intéresserai d'abord aux conditions demandées par la Compagnie de Jésus pour la fondation d'un collège, les situant dans le contexte historique du premier siècle de l'ordre. Je parcourrai ensuite le premier siècle de la Compagnie de Jésus dans l'espace des Pays-Bas et de la principauté de Liège. Enfin, je tenterai de dégager les rapports qui s'établissent entre les pouvoirs urbains et les collèges jésuites lors de leur fondation.

²⁴ *Les jésuites à Namur 1610-1773. Mélanges d'histoire et d'art publiés à l'occasion des anniversaires ignatiens*, Namur, 1991.

²⁵ *Les Jésuites à Mons 1584-1598-1998*, éd. J. LORY, A. MINETTE et J. WALRAVENS, Mons, 1999.

²⁶ P. GUERIN, *Les jésuites du collège wallon de Liège durant l'ancien régime*, Liège, 1999, 2 vol.

²⁷ *Les Collèges jésuites de Bruxelles. Histoire et pédagogie 1604-1835-1905-2005*, éd. B. STENUIT, Bruxelles, 2005.

²⁸ *Fir Glawen a Kultur. Les jésuites à Luxembourg / Die Jesuiten in Luxembourg (1594-1994)*, éd. J. BIRSENS, dans *Hémecht*, t. 46, 1994, p. 5-348 ; J. BIRSENS, *Du collège jésuite au collège municipal 1603-1815*, Luxembourg, 2003.

²⁹ S. VAN DAMME, *Le temple de la sagesse. Savoirs, écriture et sociabilité urbaine (Lyon, XVIIe-XVIIIe siècle)*, Paris, 2005.

³⁰ *Quatre siècles de présence jésuite à Bruxelles*. Acte du colloque international de Bruxelles, 22-25 novembre 2006, à paraître en 2009.

³¹ Ignace DE LOYOLA, *Journal des motions intérieures suivi du « Papier des élections » et du « Feuillet de Madrid »*, éd. critique et nouvelle traduction par P.-A. FABRE, Bruxelles, 2007, ici p. 245-257. Il s'agit de la première traduction intégrale en langue française du *Journal* d'Ignace de Loyola. P.-A. Fabre est aussi l'auteur de *Ignace de Loyola. Le lieu de l'image*, Paris, 1992.

1. Fonder un collège

1.1. Du projet initial à l'acceptation de collègues

L'idéal missionnaire se trouve au fondement de l'être jésuite. La fondation et la prise en charge de collèges d'externes ne participent pas du projet initial du cercle des futurs fondateurs de la Compagnie de Jésus. Avant d'être au coeur des pratiques enseignantes et scientifiques, les Jésuites sont dans l'apostolat missionnaire³². La finalité principale consiste à « aider les âmes » dans le champ apostolique du monde entier, dans un esprit d'indépendance par rapport aux nationalités et de mobilité face aux structures locales. « Le jésuite est d'abord un être en mouvement »³³, comme le préciseront les *Constitutions sur les missions* de 1544-1545 : la Compagnie de Jésus *n'entend pas être destinée à un diocèse ou à une cité particulière, ou demeurer dans la maison ou dans la compagnie ou dans la responsabilité vis-à-vis d'une personne, ou travailler en quelque façon au profit spirituel de tel monastère, ni quelque chose particulière que ce soit*³⁴. La hantise d'horizons plus vastes domine le champ apostolique. Ce programme de mobilité s'est rapidement précisé : refus d'office au chœur, de bénéfices avec charge paroissiale, d'aumônerie de monastères ou de couvents, seulement de brefs séjours pour les « réformes », pas de « second ordre » enfin, comparable aux moniales bénédictines ou aux clarisses. « Mais la mobilité elle-même n'est qu'une manière de se rendre indépendant en prenant d'autres dépendances au service d'une action plus universelle »³⁵.

Au refus des fixations, va succéder l'idée d'établissement et l'acceptation d'institutions locales. C'est sous l'effet d'une double demande, interne³⁶ et externe³⁷, que les jésuites s'engagent dans la

³² Sur la mission comme fondement de l'être jésuite, voir A. ROMANO, *Les jésuites entre apostolat missionnaire*, p. 215-222.

³³ D. BERTRAND, *La politique de saint Ignace de Loyola. L'analyse sociale*, Paris, 1985, p. 374.

³⁴ *Constitutiones Societatis Iesu*, t. 1, Rome, 1934, p. 159, cité par D. BERTRAND, *La politique*, p. 374.

³⁵ D. BERTRAND, *La politique*, p. 374-375.

³⁶ Voir à ce propos L. GIARD, *Au premier temps de la Compagnie de Jésus. Du projet initial à l'entrée dans l'enseignement*, dans *Tradition jésuite. Enseignement, spiritualité, mission*, éd. É. GANTY et alii, Namur-Bruxelles, 2002, p. 11-45.

³⁷ Voir à ce propos A. ROMANO, *Modernité de la Ratio Studiorum (Plan raisonné des études)*, dans *Tradition jésuite*, p. 47-83.

création de collèges et l'élaboration d'un projet pédagogique³⁸. À l'interne, le cercle des fondateurs est conscient de l'ampleur de la tâche à accomplir et souhaite s'associer des compagnons pour mener l'apostolat désiré aux dimensions du monde. Il recherche des recrues à son image : hommes formés, instruits, éprouvés, compétents, ayant achevé leurs études à l'université³⁹. Le manque de ce type de candidats va entraîner la Compagnie de Jésus à accepter de jeunes gens qui n'ont pas fréquenté l'université, qui n'ont pas achevé ou accompli le cycle des *Artes liberales*. Pour remédier à cette carence, elle les envoie dans les grandes universités, Paris (1540), Coimbra, Padoue et Louvain (1542), Cologne (1544) et y fonde des résidences. Celles-ci ne dispensent aucun enseignement, seulement quelques activités pédagogiques : répétition des leçons, entraînement à la *disputatio*, etc. Mais devant l'insuffisance de la formation de ces universités, l'ordre conçoit le projet de procurer un enseignement dans les résidences. Commencé à Padoue et à Coimbra, ce mouvement va conduire la Compagnie de Jésus à accepter des étudiants non jésuites. En mars 1548, à la demande du vice-roi, Ignace de Loyola autorise l'ouverture du collège de Messine pour des étudiants externes. À partir de 1551, les Jésuites ouvrent « des collèges au rythme de quatre ou cinq par an » et ils « sont sur le point d'en ouvrir beaucoup d'autres. Dans les dix premières années environ de leur histoire, les Jésuites n'ont de fait pas eu de collèges. Cette différence majeure est ce qui distingue cette décennie de toutes celles qui suivent »⁴⁰. La prise en charge d'établissement scolaire pour « externes » se révèle un moyen pour la fin : « sauver les âmes ». Si la mission reste l'objectif essentiel, les Jésuites « découvrent que la prise en charge de l'enseignement [...] est aussi un service de la société civile ; service qui contribue à la transformer elle-même en point d'appui et en base de départ pour l'évangélisation »⁴¹. En se lançant dans l'aventure des collèges, la Compagnie de Jésus ouvre une

³⁸ L'élaboration d'un plan général raisonné des études s'est faite sur plusieurs décennies. Elle aboutit à la rédaction finale de la *Ratio studiorum* en 1599. Pour le texte, voir par exemple : *Ratio studiorum. Plan raisonné et institution des études dans la Compagnie de Jésus*. Édition bilingue latin-français présentée par A. DEMOUSTIER et D. JULIA, traduite par L. ALBRIEUX et D. PRALON-JULIA, annotée et commentée par M.-M. COMPÈRE, Paris, 1997, p. 72-215. Sur son élaboration, voir : D. JULIA, *L'élaboration de la Ratio studiorum, 1548-1599*, dans *Ratio studiorum*, p. 29-69.

³⁹ L. GIARD, *Au premier temps de la Compagnie de Jésus*, p. 29.

⁴⁰ J. W. O'MALLEY, *Les premiers jésuites 1540-1565*, Paris, 1999, p. 289-290.

⁴¹ A. DEMOUSTIER, *Les jésuites et l'enseignement à la fin du XVI^e siècle*, dans *Ratio studiorum*, p. 17.

ère nouvelle de l'éducation dans le catholicisme romain. Elle est « le premier ordre religieux qui entreprenne systématiquement, comme ministère prioritaire et autonome, d'assumer des collèges totalement développés, au bénéfice de tous les étudiants, laïcs ou clercs, qui choisissent de s'y inscrire »⁴². Cette initiative marque une rupture avec le type ancien de relations entre l'Église et les institutions éducatives.

1.2. Le financement des collèges : la pauvreté sous le mode de la collaboration avec la société

Fonder un collège touche à la conception du voeu de pauvreté dans la Compagnie de Jésus. À l'origine, Ignace de Loyola et le cercle des fondateurs souhaitent que les Jésuites vivent une pauvreté radicale à la manière du modèle franciscain et ne se fassent pas payer les ministères sacerdotaux qu'ils exercent, comme c'était lourdement l'usage du temps, et qu'ils vivent sans revenus propres, sans prébendes. Cependant, il importe d'apporter une nuance : l'expérience personnelle d'Ignace de Loyola l'amène à modifier son attitude vis-à-vis de la pauvreté au cours de ses études à Paris. Il comprend que pour accomplir sérieusement ses études, sa subsistance doit être assurée. C'est ainsi qu'il se rend, pendant trois ans, chaque année dans les Flandres pour recueillir l'argent nécessaire pour vivre durant un an⁴³.

Au printemps 1539, les huit premiers jésuites s'accordent sur une série de *Déterminations*⁴⁴. Ce document précise que les Jésuites pourront recevoir *pour y habiter, des maisons ou des églises, de telle manière cependant qu'on n'ait aucun droit de propriété sur elles, mais que ceux qui en ont donné l'usage soient libres, toutes les fois qu'ils le voudront, de les reprendre sans aucune opposition*⁴⁵. La *Summa*, rédigée en juillet-août 1539 par Ignace de Loyola⁴⁶, mentionne que *tous et chacun feront voeu de*

⁴² J. W. O'MALLEY, *Les premiers jésuites 1540-1565*, p. 342.

⁴³ Ignace DE LOYOLA, *Récit*, Paris, 1987, p. 33.

⁴⁴ Ce document intitulé *Déterminations de la Compagnie* comprend trois déterminations conclues par les huit premiers jésuites. La première et la deuxième datent du 3 mai 1539, la troisième du 11 juin. Les deux premières ont été conclues et confirmées à l'unanimité. La troisième a été seulement déterminée mais non confirmée. La phrase concernant les biens appartient à la troisième détermination. Ignace DE LOYOLA, *Écrits*, Paris, 1991, p. 283-286 (Christus, 76).

⁴⁵ Ignace DE LOYOLA, *Écrits*, p. 285-286.

⁴⁶ Sur ce document, voir par exemple A. RAVIER, *Ignace de Loyola fonde la Compagnie de Jésus*, Paris, 1974, p. 104-111.

*pauvreté perpétuelle, déclarant que, non seulement individuellement et collectivement, ils ne pourront pas acquérir de droit civil pour la subsistance ou la vie quotidienne de la Compagnie à des biens stables ni à des ressources ou recettes...*⁴⁷. Un peu plus loin, elle introduit l'exception de biens stables dans le cadre de la formation de jésuites : *Ils [les jésuites] pourront cependant, pour rassembler quelques étudiants bien doués et destinés à être formés dans des lieux universitaires, surtout aux lettres sacrées, acquérir un droit civil à des biens stables et à des ressources, précisément en vue de la subsistance de ces étudiants*⁴⁸. Cette dernière option sera confirmée par les bulles pontificales *Regimini militandis* (27 septembre 1540) et *Exposcit debitum* (21 juillet 1550)⁴⁹. L'acceptation de tenir des « maisons de formation » et d'en assurer la subsistance a pour conséquence l'amendement de la règle de pauvreté radicale voulue par les premiers jésuites dès les vœux de Montmartre (15 août 1534). Cette décision restera difficile pour Ignace. Son *Journal* garde la trace du trouble intérieur qui le traverse entre février et mars 1544⁵⁰.

C'est ainsi que s'élabore la « pauvreté » selon le modèle « maison » et selon le modèle « collègue »⁵¹. Le modèle « maison » ne peut disposer de revenus propres. Les jésuites qui y vivent dépendront de ce qu'on voudra bien leur donner. La maison professe d'Anvers⁵² relève de ce type de fonctionnement. Le modèle « collègue » - scolasticats, collèges, universités - est, quant à lui, pourvu de revenus. Le collège doit être fondé d'autant plus que l'enseignement est dispensé gratuitement, Ignace de Loyola ne voulant à aucun prix que l'institution scolaire soit dépendante financièrement des familles des élèves⁵³. Il peut disposer de bâtiments, mais également d'entrées financières pour permettre aux jésuites qui y

⁴⁷ Ignace DE LOYOLA, *Écrits*, p. 300. La bulle pontificale *Regimini militandis* de Paul III du 27 septembre 1540 reprend cette expression.

⁴⁸ Ignace DE LOYOLA, *Écrits*, p. 302. La bulle *Regimini militandis* modifie l'expression : *Ils pourront cependant avoir dans les universités, un collège ou des collèges, ayant des revenus, des rentes ou des propriétés qui doivent être appliqués à la vie quotidienne et à ce qui est nécessaire aux étudiants.*

⁴⁹ Voir les textes publiés sous forme synoptique dans Ignace DE LOYOLA, *Écrits*, p. 291-309, ici p. 300-303.

⁵⁰ Voir *Élections sur la pauvreté*, dans Ignace DE LOYOLA, *Écrits*, p. 321-323.

⁵¹ Sur ces deux modèles de pauvreté, voir par exemple : U. VALERO, *Pobreza*, dans *Diccionario de Espiritualidad Ignaciana*, Bilbao-Maliaño, 2007, p. 1 452-1 462.

⁵² Sur cette maison, voir A. PONCELET, *Histoire de la Compagnie*, t. 1, p. 451-484.

⁵³ M. HERMANS, *L'enseignement des jésuites sous l'Ancien Régime à Mons*, dans *Les Jésuites à Mons*, p. 102.

résident de vivre sans se préoccuper des besoins matériels. Ils peuvent être tout entier dans leurs études, leur recherche et leur enseignement. Une « fondation » de collège devait comporter « généralement un revenu suffisant pour garantir la durée de la maison et faire vivre le personnel prévu par le contrat de fondation ». La Compagnie de Jésus, par le préposé général, accordait le titre de fondateur « à certains personnages ou Conseils de ville dont les libéralités avaient permis l'érection d'un collège. Il était accompagné de certains privilèges honorifiques et d'une participation spirituelle aux bonnes œuvres de l'ordre »⁵⁴. Le modèle de pauvreté « collège » aura notamment comme conséquence que les Jésuites vont collaborer avec la société pour pouvoir assurer la formation de leurs membres et des élèves externes. Un contrat de services mutuels va ainsi s'établir entre la société et la Compagnie de Jésus⁵⁵.

En 1553, dans le cours du travail de rédaction des *Constitutions* et pour répondre aux problèmes posés par la croissance de l'Ordre, Ignace de Loyola précise les conditions minimales à satisfaire pour désormais accepter l'ouverture d'un nouveau collège : les revenus assurés par la dotation initiale doivent pourvoir à l'entretien de douze jésuites auxquels s'ajoutent deux personnes chargées de l'exécution des tâches matérielles⁵⁶. La première Congrégation générale (1558) ratifie les dispositions concernant le nombre de jésuites nécessaires à un collège et renouvelle la distribution des tâches : deux ou trois prêtres pour les confessions et le ministère de la parole, quatre ou cinq professeurs, quelques autres comme remplaçants en cas de maladie ou de besoins extraordinaires et deux coadjuteurs temporels pour les questions de maintenance. Ceci fait un total d'une douzaine de jésuites, dont moins de la moitié sont professeurs à temps plein⁵⁷.

1.3. Situation des collèges de la Compagnie de Jésus au XVI^e siècle

Les collèges vont très rapidement connaître le succès et la Compagnie de Jésus va être entraînée dans un tourbillon de fondations, d'extensions, de remaniements. En 1556, à la mort d'Ignace, on dénombre

⁵⁴ P. DELATTRE, *Les établissements*, t. 1, p. XVIII.

⁵⁵ A. DEMOUSTIER, *Les Jésuites*, p. 17.

⁵⁶ L. GIARD, *Le devoir d'intelligence*, dans *Les jésuites à la Renaissance*, p. LX, n. 70.

⁵⁷ J. W. O'MALLEY, *Les premiers jésuites 1540-1565*, p. 331.

46 collèges ; en 1579, 199 ; en 1600, 245 ; en 1608, 293 ; en 1616, 372⁵⁸. L'ordre connaît lui aussi une croissance importante : il passe de neuf cent trente-huit membres en 1556 à quatre mille quatre-vingt-huit en 1574 et à huit mille deux cent septante-deux en 1600⁵⁹. Les premières décennies de l'ordre vont être également marquées par un intense effort d'institutionnalisation, d'organisation administrative et d'élaboration doctrinale. On assiste à l'élaboration et à la rédaction de la *Ratio studiorum*, plan raisonné des études au sein des collèges, à la fin du processus d'écriture des *Constitutions*, à la mise en place des *Regulae Societatis Iesu* qui définissent les fonctions au sein de l'ordre, du *Directoire des Exercices spirituels* (1599), sorte de guide destiné à ceux qui donnent les *Exercices*, sans compter la rédaction de biographies officielles et la recherche de portraits « authentiques » du fondateur⁶⁰. Le projet qui sous-tend tous ces efforts est celui de « constituer un langage commun » valable pour tout lieu dans un souci de fidélité à l'esprit du fondateur⁶¹.

Malgré le succès des collèges, la Compagnie de Jésus se trouve confrontée, à partir de 1560, au manque général de ressources : insuffisance des revenus pour assurer l'entretien du lieu et du personnel, bâtiments incommodes ou en piètre état, rareté de la nourriture et des livres, carence de professeurs qualifiés pour satisfaire à un programme d'études ambitieux⁶² et parfois manque d'élèves, quand le collège a ouvert sans étude préalable des réalités locales ou que les autorités d'Église sont hostiles⁶³. Certaines implantations ont une vie éphémère, soit qu'un bienfaiteur meure avant d'avoir effectué la donation promise, soit qu'il renonce à des promesses inconsidérées, soit enfin que sa famille intente un

⁵⁸ M. HERMANS, *Genèse de la pédagogie jésuite. Ses particularités dans la Province gallo-belge*, dans *Du collège jésuite au collège municipal*, p. 42-43.

⁵⁹ M. HERMANS, *L'enseignement des Jésuites*, p. 54.

⁶⁰ En 1585, le préposé général Claude Aquaviva fait publier le *De vita et moribus Ignatii Loiolae* de Jean-Pierre Maffei (1538-1603) qui remplace la biographie rédigée antérieurement par Pierre de Ribadeneira. Sur les portraits d'Ignace de Loyola, voir U. KÖNIG-NORDHOFF, *Ignatius von Loyola. Studien zur Entwicklung einer neuen Heiligen-Ikonographie im Rahmen einer Kanonisationskampagne um 1600*, Berlin, 1982.

⁶¹ M. DE CERTEAU, *Jésuites*, t. III, *La réforme de l'intérieur au temps d'Aquaviva 1581-1615*, dans *Dictionnaire de Spiritualité*, t. VIII, Paris, 1974, col. 986. L. DE VAUCELLES, *Introduction*, dans *Les jésuites à l'âge baroque*, p. 18-19.

⁶² Sur le manque de jésuites dans les collèges, voir D. JULIA, *L'élaboration de la Ratio studiorum*, p. 50-51.

⁶³ L. GIARD, *Au premier temps*, p. 53.

procès pour récupérer le bien offert. Dans d'autres cas, l'échec est imputable à l'imprudence ou à la mauvaise évaluation de la situation locale et des soutiens à espérer⁶⁴. De plus, les années 1571-1586 sont marquées par un débat interne à l'ordre, sur la nature et la fin des collèges pour externes : selon certains jésuites, l'acceptation de ce type d'institutions détourne la Compagnie de sa véritable mission⁶⁵.

Face à ces nombreuses difficultés, la Compagnie tente d'apporter des solutions. Les II^e et III^e Congrégations générales (1565 et 1573) recommandent au préposé général de veiller à consolider les collèges déjà existants plutôt que d'en accepter de nouveaux⁶⁶. Des mesures sont prises pour remédier au défaut de personnel qualifié⁶⁷. Les difficultés financières amènent également l'ordre à une exigence plus grande dans l'acceptation de nouvelles fondations. Les normes qu'édicte Claude Aquaviva (1543-1615), 5^e préposé général de la Compagnie de Jésus (1581-1615)⁶⁸, dans la *Formula acceptandorum collegiorum* en 1588 « manifestent que pour lui, un collège doit d'abord être une résidence et un séminaire de la Compagnie, et que les établissements qui ne peuvent pas subvenir à l'entretien d'étudiants propres ne doivent plus être acceptés »⁶⁹. Il précise qu'un collège avec cinq classes d'humanités doit pouvoir nourrir au moins cinquante membres de la Compagnie de Jésus, quatre-vingts si les trois cours de philosophie y sont enseignés, cent vingt si l'enseignement de la théologie scolastique, de l'Écriture sainte et de la langue hébraïque s'y ajoute⁷⁰. Dans les dernières décennies du XVI^e siècle, la Compagnie de

⁶⁴ *Idem*, p. 37.

⁶⁵ Sur ce débat, voir L. LUKACS, *De origine collegiorum externorum deque controversiis circa eorum paupertatem obortis 1539-1608*, Rome, 1961, p. 77-81 ; D. JULIA, *L'élaboration de la Ratio studiorum*, p. 52 ; M. HERMANS, *L'usage du Bref discours (1608) dans La naissance de l'humanisme moderne : analyse et raisons d'un abandon*, dans François de Dainville S.J. (1909-1971) pionnier de l'histoire de la cartographie et de l'éducation. Actes du colloque internationale organisé par l'U.M.R. 8586 PRODIG, éd. C. BOUSQUET, Paris, 2004, p. 106-108 (Études et rencontres de l'École des Chartes, 15).

⁶⁶ D. JULIA, *L'élaboration de la Ratio studiorum*, p. 52 ; A. PONCELET, *Histoire de la Compagnie*, t. 1, p. 355-356.

⁶⁷ À ce propos, voir D. JULIA, *L'élaboration de la Ratio studiorum*, p. 52-54.

⁶⁸ E.-M. RIVIERE, *Aquaviva (Claude d')*, dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. I, col. 354-358 ; *I gesuiti ai tempi di Claudio Acquaviva. Strategie politiche, religiose e culturali tra Cinque e Seicento*, éd. P. BROGGIO, F. CANTU, P.-A. FABRE, A. ROMANO, Brescia, 2007 (Storia, 19).

⁶⁹ D. JULIA, *L'élaboration de la Ratio studiorum*, p. 53.

⁷⁰ La *Formula* de 1588 est publiée dans L. LUKACS, *De origine collegiorum externorum*, p. 127-133.

Jésus se montrera plus exigeante pour la création de nouveaux collèges dans ses négociations avec les différents acteurs de la société, notamment sur le plan financier.

2. Les jésuites dans les Pays-Bas et la Principauté de Liège

2.1. Un début laborieux

En 1542, des scolastiques jésuites espagnols expulsés de Paris arrivent à Louvain où ils installent une première communauté. En 1553, une deuxième résidence est établie à Tournai. Elle devient collège en 1562. L'installation des Jésuites aux Pays-Bas est en fait bien difficile : elle se heurte à la reconnaissance officielle. Pour pouvoir acquérir et posséder des biens en tant que Compagnie de Jésus, il faut que les Jésuites obtiennent l'approbation officielle des autorités. Des tentatives sont faites, mais n'aboutissent pas. La venue du nouvel ordre ne crée pas que des amis. À Louvain, on leur reproche d'attirer des novices contre le gré de leurs parents et d'envahir le terrain du clergé séculier. Charles-Quint et Marie de Hongrie se montrent réticents à cette reconnaissance officielle. En 1555, Ignace de Loyola dépêche à la Cour de Bruxelles le jésuite espagnol Pierre de Ribadeneira (1527-1611)⁷¹ pour négocier l'admission de la Compagnie de Jésus dans les Pays-Bas. Après des pourparlers longs et difficiles, l'ordre est reconnu officiellement en 1556⁷². Cette approbation était nécessaire pour acquérir et posséder des biens. Cette première reconnaissance légale accordée par Philippe II, partielle du reste, subordonne la fondation et la dotation d'établissements jésuites à la permission *de ceux qu'il appartiendra, selon les statuts et privileges des pays ou lesdits biens seront scituez*⁷³. Cette reconnaissance sera élargie en 1584.

⁷¹ M. RUIZ JURADO, *Ribadeneira, Pedro de*, dans *Diccionario histórico de la Compañía de Jesús*, t. 4, Piatti-Zwaans, éd. C.E. O'NEILL et J.M. DOMINGUEZ, Rome-Madrid, 2001, p. 3345-3 346.

⁷² [L. DELPLACE], *L'établissement de la Compagnie de Jésus dans les Pays-Bas et la mission du P. Ribadeneira à Bruxelles d'après des documents inédits*, Bruxelles, 1887.

⁷³ Lettres patentes de Philippe II accordant aux pères jésuites la faculté de s'établir dans les Pays-Bas, Gand, 20 août 1556. Document publié dans [L. DELPLACE], *L'établissement de la Compagnie de Jésus dans les Pays-Bas*, p. 57-60, ici p. 59-60.

Jusqu'en 1578, la progression des jésuites est lente. Ils s'établissent à Anvers, Douai, Saint-Omer, Liège, Bruges et Maastricht et, de manière provisoire, à Cambrai (1562-1579)⁷⁴ et à Dinant (1563-1575)⁷⁵. Mais ils rencontrent aussi des oppositions puisqu'en 1566 ils doivent provisoirement abandonner Anvers, Tournai et Louvain. La Pacification de Gand (1576) marque un coup dur. En 1578, les jésuites, refusant de prêter un serment qu'ils jugent contraire aux droits du roi d'Espagne et aux intérêts de la foi catholique, sont expulsés de la plupart de leurs maisons : Maastricht, Anvers, Tournai, Bruges, Douai et Cambrai. Les quatre années qui suivent voient leur nombre fortement diminuer et leurs lieux de rayonnement se réduire à Louvain, Liège et Saint-Omer. La reconquête d'Alexandre Farnèse (1542-1592) marque un tournant dans leur implantation aux Pays-Bas.

2.2. L'apogée

Sous le gouvernement de Farnèse et le règne des Archiducs, la Compagnie de Jésus va connaître un essor important. En 1584, Philippe II, sur les instances d'Alexandre Farnèse, en raison de leur fidélité à la cause espagnole, confirme par lettres patentes du 9 mai les privilèges des jésuites et abolit les restrictions formulées par l'octroi de 1556⁷⁶. Au plan financier, les jésuites obtiennent le droit de fonder librement des collèges sans devoir demander l'approbation des Magistrats concernés pour l'amortissement des bâtiments⁷⁷. Cette plus grande liberté d'action va permettre l'établissement de nombreux collèges. Jusqu'à la fin du XVI^e siècle, la Compagnie de Jésus ouvre un collège à Ypres en 1585, Courtrai en 1588, Valenciennes en 1591, Lille en 1592, Gand en 1592, Mons en 1598. Elle établit aussi une résidence à Luxembourg et Bruxelles. À l'avènement des Archiducs en 1598, les jésuites sont établis dans seize villes des Pays-Bas – Anvers, Arras, Bruges, Bruxelles, Cambrai,

⁷⁴ Le premier collège est fermé en 1579 suite aux troubles. Il réouvrira seulement en 1595.

⁷⁵ Le collège de Dinant, qui est sur le territoire de la Principauté de Liège, dut fermer ses portes en 1575 suite à l'insuffisance des ressources promises par la ville. Il sera refondé en 1608 et subsistera jusqu'à la suppression de l'ordre en 1773.

⁷⁶ Le Conseil privé approuva cette augmentation de privilèges, ainsi que le Conseil d'État, le Conseil de la Chancellerie de Brabant et le Conseil des finances. A. PONCELET, *Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. 1, p. 327-351.

⁷⁷ E. PUT, *Les fondations dans les Pays-Bas et dans la Principauté de Liège*, dans *Les jésuites dans les Pays-Bas et la Principauté de Liège*, p. 24.

Courtrai, Douai, Gand, Lille, Louvain, Luxembourg, Mons, Saint-Omer, Tournai, Valenciennes et Ypres – et une ville de la Principauté, Liège. Dans tous ces lieux, ils n'ont pas encore un collège. Le règne des Archiducs (1598-1621) est considéré comme l'âge d'or de la Compagnie de Jésus aux Pays-Bas⁷⁸. De nouveaux collèges pour externes voient le jour : Bergues en 1600, Arras et Luxembourg en 1603, Bruxelles⁷⁹ et Cambrai en 1604, Dinant en 1608, Namur⁸⁰ et Bois-le-Duc⁸¹ en 1610, Ruremonde en 1611, Aire-sur-la-Lys, Hesdin et Malines en 1613, Audenarde, Bailleul et Cassel en 1617, Maubeuge en 1619, Dunkerque en 1620. À partir de la décennie 1620, le rythme des nouveaux établissements diminue. On en ouvre à Alost en 1621⁸², Béthune en 1622, Hal⁸³ en 1623, Nivelles en 1624, Breda⁸⁴ en 1625, Ath⁸⁵ en 1628. À tous ces collèges, s'ajoutent des résidences et des missions⁸⁶.

Outre l'essor de ses implantations, la Compagnie de Jésus connaît une expansion numérique importante. La province belge compte 455 jésuites en 1598, 600 en 1605 et 959 en 1611. L'ampleur de son développement nécessite une nouvelle division. En 1612, la province belge est partagée en deux selon le critère linguistique : la *Gallo-Belgica* et la *Flandro-Belgica* qui atteignent leur apogée la première en 1632 avec 889 jésuites⁸⁷ et la seconde en 1643 avec 867⁸⁸.

⁷⁸ *Ibidem*.

⁷⁹ M. HERMANS, *De la fondation à la suppression*, dans *Les Collèges jésuites de Bruxelles*, p. 53-83, ici p. 58-61.

⁸⁰ F. COURTOY, *La fondation du collège des jésuites de Namur*, dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 37, 1926, p. 249-272.

⁸¹ Ce collège fut abandonné en 1629.

⁸² J. DE BROUWER, *De jezuieten te Aalst*, t. 1, *Stichting en opheffing, 1620-1773*, Alost, 1979.

⁸³ G. RENSON, *Het Jezuietencollege te Halle*, dans *Eigen Schoon en de Brabander*, t. 43, 1960, p. 126-152, ici p. 133.

⁸⁴ Ce collège aura une existence éphémère. Les jésuites devront l'abandonner en 1637 suite à la prise de la ville par les calvinistes.

⁸⁵ Les premières classes sont ouvertes en 1628. La résidence d'Ath est érigée en collège le 3 juin 1634. Après octobre 1662, l'enseignement est abandonné. Voir P. DELATTRE, *Les Jésuites à Ath (1621-1773). Une fondation difficile*, dans *Annales du Cercle archéologique d'Ath et de la région*, t. 23, 1937, p. 3-55, ici p. 36.

⁸⁶ Ainsi par exemple, la résidence de Lierre n'eut jamais de classes.

⁸⁷ M. HERMANS, *Les jésuites à Mons aux XVII^e-XVIII^e siècles. Perspectives économiques et alimentaires*, Mémoire de licence en histoire, UCL, Louvain-La-Neuve, 1988, p. 125-127. Le tableau de l'évolution de l'effectif jésuite de la province gallo-belge (1612-1773) a été repris dans L. BROUWERS et X. ROUSSEAU, *Imago 'Primi Saeculi'*, dans *Les jésuites belges 1542-1992*, p. 37.

Si les deux provinces, appelées par Claude Aquaviva en 1613 « la fleur de la Compagnie de Jésus »⁸⁹, connaissent une telle prospérité qui leur vaut la protection du pouvoir et l'attachement de la population et des villes, elles vivront toutes deux un déclin au cours de la seconde moitié du XVII^e siècle et au long du XVIII^e siècle. À partir des années 1610, les préposés généraux de la Compagnie de Jésus ordonnèrent aux provinces belges de diminuer leur recrutement. En *Gallo-Belgica*, il faut attendre l'année 1631 pour mettre en œuvre des mesures de restriction. En *Flandro-Belgica*, c'est dans les années 1620 qu'on diminue le nombre d'admissions⁹⁰. La situation financière des deux provinces belges va continuer à empirer et la plupart des maisons seront endettées à la fin du XVII^e siècle⁹¹. Les difficultés financières joueront aussi un rôle dans les motifs à la base de la suppression de l'ordre en 1773 : le procès Vianen à Bruxelles en 1740⁹², la banqueroute du Père Antoine de Lavalette (1708-1767) en France⁹³.

3. L'intervention des pouvoirs urbains

3.1. Jusqu'à l'avènement d'Alexandre Farnèse

Avant l'avènement d'Alexandre Farnèse, l'établissement de collèges jésuites se fait au milieu de nombreuses difficultés : troubles

⁸⁸ A. PONCELET, *Nécrologe des jésuites de la province Flandro-Belge*, Wetteren, 1931, p. XLVII ; E. LAMALLE, *Les catalogues des provinces et des domiciles de la Compagnie de Jésus, note de bibliographie et de statistique*, dans *Archivum Historicum Societatis Jesu*, t. 13, 1944, p. 99.

⁸⁹ A. PONCELET, *Histoire de la Compagnie*, t. II, p. 545.

⁹⁰ *Idem*, t. I, p. 442-444.

⁹¹ Sur la situation financière, voir par exemple A. PONCELET, *Nécrologe des jésuites*, p. XLVIII-LII. Pour le cas de Mons, voir M. HERMANS, *Les jésuites*, p. 69-137.

⁹² À ce propos, voir Archives jésuites de la Province belge méridionale et du Luxembourg : *Fonds Poncelet*, document 20, n° 5 : collège de Bruxelles, affaire Vianen ; L. BROUWERS, *De jezuieten te Brussel 1586-1773, 1883*, Malines, 1979, p. 91-92 ; H. CALLEWIER, *Het proces Vianen (1739-1742) en de beeldvorming over de jezuieten tijdens de XVIII^e eeuw*, dans *Quatre siècles de présence jésuite à Bruxelles*. Acte du colloque de Bruxelles, à paraître en 2009.

⁹³ *Les établissements des jésuites en France*, t. 2, c. 550-555 ; *Nouvelle histoire de l'Église*, t. 4, *Siècle des Lumières, Révolutions, Restaurations*, éd. L.-J. ROGIER, R. AUBERT et D. KNOWLES, Paris, p. 114-115 ; L. NORMAND, *Lavalette (Antoine)*, dans *Dictionnaire de biographie française*, t. XIX, Paris, 2001, col. 1 514-1 515.

religieux, guerres civiles, peu de sympathie vis-à-vis de la Compagnie de Jésus de la part du clergé séculier et régulier, des dirigeants et de leur entourage. Dans ce contexte, les pouvoirs urbains sont peu portés à intervenir pour aider à la fondation de collèges tenus par des jésuites. La plupart des fondations réalisées par la Compagnie sont l'œuvre d'évêques (Liège, Bruges et Cambrai), d'abbés (Saint-Omer et Douai) et de quelques notables amis des jésuites (Tournai et Anvers)⁹⁴. Le cas de Dinant est un peu différent. Cette ville appartient à la principauté de Liège. En 1556, suite à la prédication d'un jésuite dinantais, Henri de Sommal (1533-1619), le Magistrat et le clergé de la ville manifestent le désir d'obtenir quelques jésuites pour l'enseignement et la prédication. À cette époque, Dinant ne dispose que d'une école primaire. Ce premier désir n'aboutit pas. En 1563, le Conseil communal, souhaitant disposer d'un collège d'humanités, reprend les négociations avec la Compagnie de Jésus et lui offre la direction des nouvelles écoles avec un subside annuel de quatre-vingts florins. Malgré l'insuffisance de la proposition et l'absence de conformité aux exigences de l'ordre, Henri de Sommal ouvre le collège sans l'approbation de Rome⁹⁵. Devant la fragilité financière de ce projet, la ville porte le subside annuel à trois cents florins, mais sans engagement à long terme. Malgré le succès des cours, le provincial obtient du préposé général de se retirer de Dinant. Le collège fut fermé en 1575⁹⁶. Dinant n'est pas le seul cas où le manque de ressources fut ressenti. Il en est de même pour les établissements de Tournai et de Cambrai où l'insuffisance de revenus rend les fondations fragiles. Ce problème de ressources rejoint d'autres expériences négatives que la Compagnie de Jésus a connues en divers lieux. Celles-ci la conduiront à refuser de s'engager dans de nouvelles aventures sans des promesses fermes de la part des villes. Contemporaine de la tentative de Dinant, il y a celle de Huy. Cette ville appartient aussi à la principauté de Liège et faillit être la première localité de la principauté à accueillir une résidence de jésuites. En 1563, les Hutois, à la nouvelle d'une possible ouverture d'un collège à Dinant, multiplient des promesses à l'égard de la Compagnie de Jésus pour l'accueillir. En 1564, Henri de Sommal écrit au préposé général que le Magistrat de Huy offre le choix entre deux maisons pour abriter une

⁹⁴ A. PONCELET, *Histoire de la Compagnie*, t. I, p. 652.

⁹⁵ La décision d'ériger un nouveau collège et une nouvelle maison dépendait en dernière instance du préposé général de la Compagnie de Jésus.

⁹⁶ A. PONCELET, *Histoire de la Compagnie*, t. I, p. 158-164.

communauté de huit à dix jésuites. Mais ce projet ne peut aboutir, car il aurait causé la suppression du collège de Dinant, suite au manque d'effectifs⁹⁷.

3.2. Sous Alexandre Farnèse

Sous le gouvernement d'Alexandre Farnèse, la situation change. D'après l'historien Alfred Poncelet (1864-1934), le mouvement part, pour cette époque, *en général, des municipalités elles-mêmes. Les Magistrats urbains ; effrayés des excès commis par une minorité de rebelles, s'étaient ressaisis ; soucieux d'assurer avant tout l'éducation de la jeunesse, singulièrement compromise pendant les troubles, ils demandaient le concours de la Compagnie*⁹⁸. Il me semble que cette affirmation est à nuancer. Que les municipalités collaborent davantage à l'installation de collèges jésuites que durant la période précédente est juste. Cependant, plusieurs villes, pour des raisons variables, se révèlent peu enthousiastes à les accueillir : situation religieuse, concurrence liée à d'autres écoles latines, coût financier. C'est le cas à Mons. Les jésuites y viennent sans avoir été appelés ni même désirés par les habitants, ce qui explique que leurs débuts sont laborieux et qu'il leur faut dix ans de négociation pour acquérir droit de cité. C'est d'abord Alexandre Farnèse qui intervient par une lettre du 29 octobre 1582 adressée à la ville pour l'engager à procurer aux jésuites une habitation aux abords d'une école latine existante, le collège de Houdain, et le leur confier. Louis de Berlaymont, archevêque de Cambrai (1570-1596), appuie cette demande. La proposition ne plait pas au Magistrat, car il dispose de la direction du collège de Houdain⁹⁹. L'affaire vient en délibération devant le Conseil de la ville. Celui-ci n'est pas très chaud, mais ne souhaitant pas s'opposer ouvertement au désir du prince de Parme, il tente de différer l'établissement et de l'éloigner du collège de Houdain. En 1583, une résidence est établie sous les auspices d'Alexandre Farnèse. Quant au collège, il ouvre ses portes seulement le 1^{er} octobre 1598 dans l'hôtel d'Aerschot. En 1608, il est transféré à la rue d'Enghien, dans le *Refuge d'Épinlieu*, cédé par les cisterciennes à la

⁹⁷ P. DE JONGHE et P. GUERIN, *Installation progressive*, p. 43.

⁹⁸ A. PONCELET, *Histoire de la Compagnie*, t. I, p. 352-353.

⁹⁹ Sur ce collège : J. BECKER, *Un établissement d'enseignement moyen à Mons depuis 1545*, Mons, 1913.

Compagnie de Jésus¹⁰⁰. À Gand, c'est également Alexandre Farnèse qui prend l'initiative d'envoyer des jésuites et la ville les accueille. De 1585 à 1642, la commune donne au collège une moyenne de 6 000 florins par an. Elle recevra de Mutius Vitelleschi (1563-1645), sixième préposé général (1615-1645), le titre de fondateur en 1635¹⁰¹. À Valenciennes et Bruxelles, l'installation des jésuites est difficile. Dans le premier cas, les autorités municipales se montrent d'abord peu enthousiastes. C'est l'abbé de Saint-Pierre d'Hasnon¹⁰², Jacques Froye (1528-1586)¹⁰³, qui prend l'initiative de les appeler pour lutter contre l'hérésie et instruire la jeunesse¹⁰⁴. En 1582, la Compagnie de Jésus érige une mission, soutenue par Alexandre Farnèse, le comte Philippe de Lalaing, gouverneur du Hainaut (1574-1582), et Louis de Berlaymont, archevêque de Cambrai. La majorité de la bourgeoisie est encore secrètement attachée au calvinisme, mais le Magistrat tout entier est catholique. C'est en octobre 1591 que les jésuites inaugurent des cours d'humanités. La ville prend à sa charge tous les frais de la reconstruction des bâtiments¹⁰⁵ au point qu'en 1648, le septième préposé général, Vincent Carafa (+1649), lui donne le titre de fondateur. Dans le deuxième cas, l'établissement du collège fut long. Déjà en 1554, Ignace de Loyola invite le jésuite Bernard Olivier (1523-1556) à examiner la possibilité d'établir une résidence à Bruxelles, capitale politique et administrative des Pays-Bas espagnols¹⁰⁶. Mais son désir n'aboutit pas de son vivant. Régulièrement, des jésuites chargés des questions financières se rendent à Bruxelles pour y régler des affaires. Ils logent alors dans des auberges ou chez des connaissances. Devant cette situation, François Coster (1532-1619), provincial des jésuites belges (1585-1589) conçoit en 1586 le projet d'établir une résidence dans la

¹⁰⁰ Sur cette fondation, voir R. WELLENS, *L'établissement et les débuts de la Compagnie de Jésus à Mons au XVI^e siècle*, dans *Les Jésuites à Mons*, p. 31-49. Cet article a été publié précédemment dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. LXV, 1965, p. 379-395.

¹⁰¹ A. PONCELET, *Histoire de la Compagnie de Jésus dans les anciens Pays-Bas*, t. I, p. 373-374 et 541-542.

¹⁰² Hasnon est une abbaye bénédictine située dans le Nord de la France, appartenant au diocèse de Cambrai et proche de Valenciennes.

¹⁰³ *Biographie nationale*, Bruxelles, t. VII, 1880-1883, c. 339-340.

¹⁰⁴ En 1563, Maximilien de Berghes (1518-1570), archevêque de Cambrai (1562-1570), tente d'introduire les jésuites à Valenciennes pour réduire l'hérésie. Son effort fut vain.

¹⁰⁵ A. PONCELET, *Histoire de la Compagnie*, t. I, p. 386-391 ; *Les établissements des jésuites en France*, t. 4, c. 1525-1 627 ; M.-M. COMPÈRE et D. JULIA, *Les collèges français*, t. 2, p. 670-671.

¹⁰⁶ A. PONCELET, *Histoire de la Compagnie*, t. I, p. 396, n. 2.

capitale. Sur les instances d'Alexandre Farnèse, le Conseil de ville demande officiellement, mais sans grand enthousiasme, l'établissement de la Compagnie de Jésus et fournit des ressources pour l'entretien de trois ou quatre jésuites. Quant à la fondation d'un collège, les négociations vont encore être longues, malgré l'insistance d'Alexandre Farnèse et des Archiducs. Les métiers de la ville s'opposent au projet, ainsi que le préposé général, Claude Aquaviva. Finalement, les échevins octroient temporairement une somme de 1 800 florins et Claude Aquaviva, sur la pression de l'infante Isabelle, accepte l'ouverture du collège le 27 décembre 1603, malgré l'incertitude du *temporairement*¹⁰⁷.

À Courtrai et à Lille, le Magistrat est à l'origine de la fondation. Après avoir écouté Jean David (1546-1613), courtraisien, futur novice de la Compagnie, le Conseil de ville de Courtrai décide en 1581 de fonder un collège tenu par les jésuites. Mais les négociations avec la Compagnie vont durer plusieurs années. Rome se montre peu enclin à satisfaire cette demande, faute de revenu suffisant et de ressources humaines pour tenir un tel établissement. En octobre 1587, le collège ouvre ses portes¹⁰⁸. En 1626, le préposé général, Mutius Vitelleschi accorde le titre de *fondateur* à la ville de Courtrai. À Lille, si la venue des jésuites est l'œuvre de Jean Vendeville (1527-1592), évêque de Tournai (1587-1592), le Magistrat se montre très généreux et la fondation du collège est vraiment œuvre municipale. En effet, après avoir coopéré pour une bonne part au premier établissement des jésuites – le collège ouvre en 1592 –, les autorités communales leur bâtissent des installations définitives dans la nouvelle ville, à l'aide d'impôts spéciaux, sur un terrain réservé lors de l'agrandissement de la ville et pourvoient à la dotation complète du collège. La municipalité de Lille continue ses largesses envers le collège et lui accorde un subside annuel de 3 000 florins. Le 15 septembre 1617, elle obtient du préposé général, Mutius Vitelleschi, le titre de *fondateur*¹⁰⁹.

3.3. Sous les Archiducs

Sous le règne des Archiducs, la situation politique et économique s'améliore. Cette période de prospérité sera favorable à la progression de

¹⁰⁷ A. PONCELET, *Histoire de la Compagnie*, t. I, p. 402 ; M. HERMANS, *De la fondation à la suppression*, p. 58-61.

¹⁰⁸ A. PONCELET, *Histoire de la Compagnie*, t. I, p. 363-367.

¹⁰⁹ *Idem*, t. I, p. 391-395 ; M.-M. COMPÈRE et D. JULIA, *Les collèges français*, t. 2, p. 434-435.

la Compagnie de Jésus car les villes disposent de plus de ressources. Durant cette époque, on assiste à différents scénarios pour la fondation de collèges : premièrement, les jésuites ne sont pas désirés par les municipalités et leur établissement se réalise avec l'appui des princes ; deuxièmement, quelques villes souhaitent un enseignement moyen et la Compagnie de Jésus se trouve en concurrence avec un autre ordre religieux ; troisièmement, des villes souhaitent ouvrir un collège confié aux jésuites.

Plusieurs villes vont accepter de participer à la fondation d'un collège jésuite suite aux pressions exercées par les Archiducs. C'est le cas pour le collège de Bruxelles, fondé en 1604¹¹⁰, dont j'ai parlé précédemment. À Audenarde, Hal et Bréda, les Archiducs interviennent pour faire recevoir les jésuites. À Gand, c'est pour la construction de l'église qu'ils font pression.

Plusieurs villes vont être confrontées, dans leur souhait d'établir une école latine, à choisir entre plusieurs ordres religieux. Ainsi la Compagnie de Jésus est en concurrence avec les augustins à Namur, à Huy et à Hesdin. À Namur, les démarches durent dix ans. La première apparition des jésuites remonte à une mission qu'ils prêchent avec succès au temps de l'Avent 1596. Au début de 1600, le Magistrat de Namur écrit au Provincial pour obtenir un groupe de jésuites pour l'enseignement et le ministère. Mais faute de revenus, le projet n'aboutit pas. Une deuxième tentative en 1605 échoue en raison des refus de l'échevinage. Une troisième tentative a lieu au début de l'année 1610, suite au projet des augustins d'établir une école à Namur. Durant plusieurs mois, augustins et jésuites se concurrencent pour obtenir l'autorisation de fonder un collège. En juillet 1610, le Magistrat choisit de confier la charge de l'école aux jésuites¹¹¹. À Huy, les augustins obtiennent d'ouvrir un collège en 1614 malgré les tentatives des jésuites. Le préposé général, Claude Aquaviva, avait renoncé à ce projet de fondation en apprenant l'opposition du Magistrat de Huy vis-à-vis des jésuites. En 1616, malgré l'opposition des augustins, les jésuites établissent une première résidence. Ce n'est qu'en 1649 que la Compagnie de Jésus peut ouvrir un collège grâce au soutien du prince-évêque, Ferdinand de Bavière (1577-1650)¹¹². À Hesdin, c'est le

¹¹⁰ L'Archiduc Albert écrit quatre lettres entre 1596 et 1598 pour engager le Magistrat à fonder un collège. A. PONCELET, *Histoire de la Compagnie*, t. I, p. 526, n° 5.

¹¹¹ F. COURTOY, *La fondation du collège des jésuites de Namur*, p. 250-261.

¹¹² P. DE JONGHE et P. GUERIN, *Installation progressive des jésuites à Huy*, p. 48-83.

Magistrat qui entame en 1612 des démarches auprès des Archiducs pour obtenir un collège tenu par un ordre religieux enseignant. Il reçoit une réponse positive. Après avoir hésité entre les augustins et les jésuites, il opte pour ces derniers, à l'initiative du curé-doyen. Un accord est rapidement conclu et un collège ouvre ses portes en 1613. La ville se montre très généreuse, offrant bâtiments, revenus, subventions annuelles¹¹³.

Il arrive que spontanément une ville appelle les jésuites à y ouvrir un collège : ce fut le cas pour plusieurs villes du Nord de la France : Bergues (1600), Arras (1603), Aire-sur-la-Lys (1615). À Bergues, deux raisons vont pousser les pouvoirs urbains à demander aux jésuites de fonder un collège. En 1598, le bourgmestre et le gouverneur de la ville appellent les jésuites pour créer un collège d'humanités. Ils estiment qu'eux seuls sont capables d'éliminer l'hérésie par leur enseignement et de retenir les élèves qui partent étudier dans d'autres établissements comme ceux de Saint-Omer et d'Ypres, ouverts le premier en 1567 et le second en 1589. Les démarches vont durer deux ans et le collège peut ouvrir ses portes en 1600. La ville dépensera plus de 300 000 florins pour la construction du collège et de l'église. Cet exemple illustre d'une part le souci de la Compagnie de Jésus de s'assurer de la solidité du financement de la future fondation et d'autre part de la volonté de la ville de Bergues d'avoir un collège d'humanités. À Arras, c'est sur la pression d'une assemblée des principaux habitants que le Magistrat traite avec les Jésuites. Celui-ci accepte de remettre l'établissement tenu par Philippe Meyer. En 1597, les Jésuites ouvrent une résidence à Arras. La ville les soutient, elle augmente la pension qui passe de 200 à 1 000 livres et fournit des bâtiments plus vastes. Le 8 avril 1603, les classes ouvrent. Le principal bienfaiteur fut Philippe de Caverel (1554-1636), abbé de Saint-Vaast, qui consacra à l'ensemble des édifices 110 000 livres. Il obtient du préposé général, Mutius Vitelleschi, le titre de *fondateur* en 1617. En 1640, ce collège passe à la Province de France¹¹⁴. Avant l'arrivée des jésuites, il existe deux écoles latines à Aire-sur-la-Lys. À la fin du XVI^e siècle, ces deux écoles connaissent un déclin. Le Magistrat décide en 1612 de faire appel aux jésuites pour diriger un collège. Il offre un terrain,

¹¹³ M.-M. COMPÈRE et D. JULIA, *Les collèges français*, t. 2, p. 333.

¹¹⁴ P. DELATTRE, *Les établissements des jésuites en France*, t. 1, col. 342-348.

s'engage à y construire des classes et à donner 4 000 florins pour les premiers frais d'installation¹¹⁵.

Conclusion

Le partenariat qui s'établit entre la Compagnie de Jésus et la ville définit bien le lien qui se crée lors de la fondation d'un collège. La ville devient un des partenaires dont la Compagnie de Jésus a besoin pour tisser son réseau de collèges. Pour y parvenir, elle a d'abord dû se faire accepter par les habitants des villes des Pays-Bas et de la principauté de Liège, recourir au soutien de princes, d'évêques et de notables pour convaincre un certain nombre de conseils urbains à accepter la fondation d'établissements jésuites. Le temps des Archiducs sera plus propice à l'initiative de villes moins importantes, principalement dans le Nord de la France, qui, à leur tour, souhaitent avoir un enseignement secondaire¹¹⁶.

Dans le prolongement de cette recherche, on pourrait s'interroger sur un autre lien qui s'établit entre un collège jésuite et les institutions urbaines. Les Jésuites vont œuvrer à fonder une nouvelle visibilité de l'Église dans l'espace civique : culture du spectacle avec ses productions de pièces de théâtre, de drames, de fêtes et de cérémonies religieuses¹¹⁷ ; peintures ; édition de livres¹¹⁸. Dans cette optique, se pose la question de la représentation politique urbaine que les collèges des Pays-Bas espagnols et de la Principauté de Liège vont créer.

¹¹⁵ M.-M. COMPÈRE et D. JULIA, *Les collèges français*, t. 2, p. 15-16.

¹¹⁶ A. DEMOUSTIER, *Les jésuites et l'enseignement*, p. 15.

¹¹⁷ Les Magistrats soutiendront financièrement cette culture.

¹¹⁸ S. VAN DAMME, *Le temple de la sagesse*, p. 208-209.